

Le 21 septembre 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Valérie FOUCHER, Noëlle TANGUY, Laurence DESHAYES (18h37), Laurent BELLIARD (18h37), Eddie HAREL (18h37), Mylène GAJIC (18h37), Bernard REMY (18h40), Sébastien LEPAGE, (18h40)

ABSENTS :

Mmes et MM Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme CHAUVIERE,
Mme Charlotte VERGER a donné pouvoir à M. LEBON (19h20)
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme BONNARD
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme GAJIC (18h37)

18h30	Votants : 29	Présents : 26 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 3
18h37	Votants : 34	Présents : 30 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 4
18h40	Votants : 36	Présents : 32 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 4
19h20	Votants : 36	Présents : 33 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 3

Secrétaires de séance : M. Marc GATIEN

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2023-07-01

Objet : Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes 13201 concernant l'encaissement des recettes des locations des salles des fêtes et gîtes de MESNILS-SUR-ITON

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de constitution de la régie de recettes concernant l'encaissement des locations des salles des fêtes et gîtes de Mesnils-sur-Iton en date du 14 février 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2023-07-02**Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2022.09.04 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.01.04 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.04.01 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.06.02 pour la signature de l'avenant n°5, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que cet avenant s'élève à 1.357,89€ HT (plus-value) soit 1.629,47€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426.252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 400.867,39€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 402.225,28 HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°6 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

L'avenant a pour objet le raccord de fourreau en pied de façade de la caserne vers la chambre de tirage du portail de la caserne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2023-09-01

Objet : Marché accord-cadre 2023-02 – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'accord-cadre avec l'entreprise :

NGE PAYSAGE SAS – 3a RUE DE LA SCIERIE – 76530 GRAND-COURONNE

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Maximum HT : 35.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

18h30 *Votants : 29*

Présents : 26 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 3

1. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2023 / 2023-064

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

Arrivée à 18h37 de Mme Laurence DESHAYES, Mme Mylène GAJIC, M. Laurent BELLIARD et M. Eddie HAREL. Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme GAJIC.

18h37 *Votants : 34*

Présents : 30 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 4

2. Extension du périmètre géographique et modification des statuts du SEPASE / 2023-065

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que le conseil d'agglomération du pays de Dreux a délibéré le 26 juin 2023 pour demander l'extension du périmètre géographique du SEPASE en vue de transfert de la compétence assainissement pour la commune de Bérou-la-Mulotière avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil syndical du SEPASE a délibéré le 11 juillet 2023 pour accepter cette extension de son périmètre géographique avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Les communes membres du SEPASE doivent être consultées et doivent délibérer pour se prononcer sur l'extension du périmètre du SEPASE et la modification des statuts.

Le conseil municipal,

Considérant :

- Que la commune de Bérou-la-Mulotière, dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SEPASE à Tillières-sur-Avre, a demandé que la compétence assainissement de sa commune soit transférée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au SEPASE,
- Que le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ainsi que le Conseil du SEPASE ont respectivement délibéré positivement en ce sens les 26 juin 2023 et 11 Juillet 2023,
- La proposition de modification des statuts du SEPASE indiquant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux devient membre du SEPASE au titre de la compétence assainissement pour le territoire de Bérou-la-Mulotière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Est favorable à l'extension du périmètre géographique du SEPASE, en vue du transfert de la compétence assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant la commune de Bérou-la-Mulotière au SEPASE, ainsi qu'à la modification à cet effet des statuts du SEPASE.

Arrivée à 18h40 de Mrs Bernard REMY et Sébastien LEPAGE

18h40 Votants : 36

Présents : 32 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 4

3. Modification travaux SIEGE 27 - Le Roncenay Authenay TR2 et TR3 D833 DT282544 / 2023-066-1

Mme BONNARD informe que le SIEGE a modifié le montant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications concernant la DT282544 prise par délibération n° 2022-018 du 3 février 2022.

Objet des travaux : ROUTE D'AUTHENAY TR2 ET TR3 – D833 / N° DT : 282544

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement: 233 000 €
- ✓ en section de fonctionnement: 54 000 €

La participation communale s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement: 53 250 €
- ✓ en section de fonctionnement: 22 500 €

Les nouveaux montants engagés :

- ✓ en section d'investissement DP : 246 050 €
- ✓ en section de fonctionnement EP : 38 450 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 57 804.00 €
- ✓ en section de fonctionnement EP : 16 021.00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'accord de modification des montants d'inscription des programmes RPP & EPP du DT282544
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

4. Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux / 2023-067

Mme BONNARD informe que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Mme Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie, est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier à l'adresse suivante Mairie de Damville 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. GALICHON) et 35 voix pour, décide

- D'approuver la désignation en tant que référent déontologique des élus de la collectivité de Mesnils-sur-Iton, aux conditions énoncées de :
 - Mme Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie
- D'autoriser Le Maire ou son adjoint à procéder à toutes formalités afférentes

5. Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique / 2023-068

Mme BONNARD informe que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.1 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.2 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Madame le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Madame BONNARD propose de désigner Mme Michèle CHAUVIERE comme représentant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. COTARD et M. REMY) et 34 voix pour,

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Mme Michèle CHAUVIERE.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6. Avenant convention pour transmission des actes soumis au contrôle de légalité / 2023-069

Mme BONNARD informe que par délibération n° 2019-040 en date du 31 janvier 2019 le conseil municipal a signé une convention avec la Préfecture concernant la mise à disposition de la plateforme de télétransmission vers le contrôle de légalité.

Il convient de signer un avenant à cette convention suite au transfert de gestion du département de l'Eure auprès d'Eure Numérique. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la structure soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération 2019-40 en date du 31 janvier 2019 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la convention signée entre la Commune et la Préfecture en date du 20 février 2019 concernant la mise à disposition de la plateforme tiers de télétransmission vers le contrôle de légalité,

Vu le transfert de gestion du service du Département de l'Eure auprès d'Eure Normandie Numérique, il convient de délibérer pour l'avenant à la convention du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à :

- Signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'État.
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu, nécessaire à la télétransmission.

7. Mandat administrateur et membre à l'assemblée générale de la SILOGE – Modification / 2023-070

Mme BONNARD informe que par délibération n° 2020-044 le conseil municipal a nommé Mme Brigitte DUCLOS pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE et M. Gérard DERYCKE pour exercer sa représentation en qualité de membre à l'assemblée Générale de la SILOGE.

Mme BONNARD informe que Mme Brigitte DUCLOS ne souhaite plus exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE. Mme BONNARD propose au conseil municipal la nomination de M. Gérard DERYCKE pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE en remplacement de Mme Brigitte DUCLOS et de continuer d'exercer sa représentation en qualité de membre à l'assemblée Générale de la SILOGE.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. HAREL et M. GALICHON), par 3 voix contre (M. COTARD, Mme GAJIC et Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) et 31 voix pour, Décide de nommer M. Gérard DERYCKE pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE en remplacement de Mme Brigitte DUCLOS et continuer d'exercer sa représentation en qualité de membre à l'assemblée Générale de la SILOGE.

8. Commission de surendettement : demande d'effacement / 2023-071

Mme le Maire informe que sur proposition de la Direction Générale des Finances publiques SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton en date du 21 juillet 2023 et sur décision en date du 21 avril 2023 de la commission de surendettement de l'Eure impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du montant ci-dessous.

MOTIF	REFERENCE PIECE	MONTANT
Commission de surendettement : demande d'effacement Compte 6542 – Créances éteintes	DOSSIER N°000223000678	358,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention (Mme FOUCHER) et 35 voix pour, décide d'accepter l'effacement.

9. Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée AB 435 commune historique de Damville / 2023-072

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui informe que la commune souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain située à Les Mousseaux Damville appartenant à Mme QUEMENER.

Cette acquisition permettra la création du sentier au départ de l'espace loisirs de l'Iton jusqu'au pont de pierre de Damville.

La commune de Mesnils-sur-Iton a proposé à Mme QUEMENER l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface arpentée de 475 m² au bout de sa propriété au long de l'Iton, nouvellement cadastrée AB 435 (pour partie, ancienne référence cadastrale : AB 299).

La commune de Mesnils-sur-Iton propose l'acquisition pour un montant de 3000 €. La clôture, les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

Mme QUEMENER a accepté cette proposition en date du 7 septembre 2023.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme Le Maire à l'acquisition d'une bande de terrain, nouvellement cadastrée section AB 435 sur la commune historique de Damville, d'une superficie de 475 m² appartenant à Mme QUEMENER pour un montant de 3 000 €
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité
- Dit que les frais de clôture seront pris en charge par la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération

10. Association ACAMI de Mesnils-sur-Iton – Acceptation don sous réserve de dissolution effective / 2023-073

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que Monsieur Samuel LAGRUE, Président de l'Association ACAMI, dans le cadre de la dissolution de l'association, a procédé à un don, par virement, de 13 823,12 € au nom de la collectivité de Mesnils-sur-Iton

Ce montant correspond à la Trésorerie restante de l'ACAMI

M. LEBON précise que le conseil municipal doit prendre une délibération pour accepter ce don.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2541-12 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le don de 13 823,12 euros émanant de l'association ACAMI sous réserve de la dissolution effective de l'association
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à cette délibération
- Inscrit la recette au budget de la commune

11. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales – Année 2024 / 2023-074

Mme BONNARD informe le conseil municipal que la SARL DEKADIS (carrefour Market) Route de Verneuil Damville – MESNILS-SUR-ITON, demande, par courrier en date du 31 août 2023, l'avis du conseil municipal pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches suivants :

- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024
- Dimanche 19 mai 2024.

Le conseil municipal,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier en date du 31 août 2023 de SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 21 SEPTEMBRE 2023

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. HAREL, Mme LECOQ) et 34 voix pour, décide :

- De donner un avis favorable à SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON sur le projet de cinq ouvertures dominicales pour l'année 2024 aux dates suivantes :
 - Dimanche 8 décembre 2024
 - Dimanche 15 décembre 2024
 - Dimanche 22 décembre 2024
 - Dimanche 29 décembre 2024
 - Dimanche 19 mai 2024.
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

12. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur – Fourniture et pose d'un pare ballons Damville / 2023-075

Madame le Maire informe que la Fédération Française de Football aide les collectivités à financer la création et la rénovation des installations sportives.

Il est prévu d'installer des filets en fond, le long des terrains d'entraînement en séparation du sous-bois appartenant à la Chocolaterie Cluizel.

Le montant estimatif HT maximal de cette opération est de 13 000 €.

Le plan de financement prévisionnel maximal de cette opération :

	HT	TTC
Pare ballons	13 000.00 €	15 600.00 €
Subvention FAFA 80 %		10 400.00 €
FCTVA		2 559.02 €
Total		12 959.02 €
Autofinancement		2 640.98 €

L'échéancier de réalisation de ce projet : 1^{er} trimestre 2024

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de fourniture et pose de pare ballons sur le terrain de football de Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférent à cette délibération

13. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur – Remplacement main courante terrain honneur Damville / 2023-076

Madame le Maire informe que la Fédération Française de Football aide les collectivités à financer la création et la rénovation des installations sportives.

Il est prévu de remplacer la main courante autour du terrain d'honneur, y compris la main courante de la barrière véhicules et portillons

Le montant estimatif HT maximal de cette opération est de 22 000 €.

Le plan de financement prévisionnel maximal de cette opération :

	HT	TTC
Main courante	22 000.00 €	26 400.00 €
Subvention FAFA 80 %		17 600.00 €
FCTVA		4 330.65 €
Total		21 930.65 €
Autofinancement		4 469.35 €

L'échéancier de réalisation de ce projet : 1^{er} trimestre 2024

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de remplacement de la main courante sur le terrain de football de Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

Arrivée à 19h20 de Mme Charlotte VERGER qui a donné pouvoir à M. LEBON

19h20 Votants : 36

Présents : 33 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 3

14. Boutique éphémère – Plan de financement - Demande de subvention / 2023-077

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton a signé l'acte d'achat en date du 8 septembre 2023 pour l'acquisition de l'ancienne Boulangerie 5 place du Vieux Marché – Damville - Mesnils-sur-Iton.

Madame BONNARD apporte quelques précisions relatives au concours financier du Département pour l'acquisition et la réalisation des travaux de remise en état du local commercial à destination de la boutique éphémère, membre du réseau départemental.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

1. Existence d'un projet global de redynamisation de la centralité : Mesnils-sur-Iton est classée Petites Villes de Demain et a signé une Opération de Revitalisation du Territoire.
2. Localisation du projet boutique éphémère sur un emplacement commercial numéro 1 ou 1 bis : confirmé par la CCI lors de sa visite.
3. Présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique éphémère puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.
4. L'acceptation à intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois.
5. Engagement à respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider les deux derniers critères, les autres ne faisant plus débat. Elle ajoute que le taux de subvention serait de 50 % en attente du vote de la commission permanente du Département et propose le plan de financement ci-après :

• Acquisition	105 000 €
• Frais de notaire + foncier	9 500 €
• Travaux HT	100 000 €
• COUT DU PROJET (hors tva)	214 500 €
• Recettes : subvention CD27 (50 % acquisition + travaux)	50 000 € (Plafond)
• Recettes : hypothèse de loyer de 200 € mensuels sur 15 ans	36 000 €
• Coût de revient du projet après 15 ans (hors TVA)	128 500 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Mme TANGUY) et 35 voix pour,

- Accepte les conditions d'éligibilité
- Avoir pris connaissance du guide de mise en œuvre et accepter les règles de fonctionnement
- S'engage à
 - Accepter d'intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois
 - Respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure
- Sollicite un financement à hauteur de 50 % des coûts relatifs à l'acquisition et aux travaux
- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter les subventions notamment celle du Département
- Autorise le Maire ou son Adjoint à mettre en œuvre et signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dispositif

15. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / 2023-078

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE.

Cap Emploi vient de nous informer qu'il est nécessaire de renouveler la délibération de validation du contrat Unique d'Insertion de notre agent Espace Vert suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ceci avant fin septembre avec prolongation d'un an. Ce contrat devrait pouvoir être renouvelé une fois encore.

Elle précise que pour répondre à un besoin de renfort des services techniques, demande le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/10/2023 d'un an renouvelable. Ce poste est occupé par un jeune homme avec handicap suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 19H35

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD


